

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 17 (1872)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le journal paraît le 10 de chaque mois en une livraison de 160 pages, avec cartes, plans et dessins.

Il est malheureusement à regretter que le prix d'abonnement du *Journal des sciences militaires* (35 fr. pour la France, 40 pour l'étranger) le rende peu accessible à beaucoup d'officiers.

H.

---

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

*Berne, le 4 janvier 1872.*

Le Département a l'honneur de vous informer que dans sa séance du 29 décembre dernier, le Conseil fédéral a nommé

M. le colonel fédéral Zehnder, à Aarau, précédemment instructeur en chef de la cavalerie, aux fonctions de chef de cette arme, en remplacement de M. le colonel fédéral Quinclet, démissionnaire.

*Berne, le 10 janvier 1872.*

Le Département militaire se propose de faire procéder le plus tôt possible aux nouvelles nominations à l'état-major fédéral, afin de pouvoir, ensuite de ces nominations, faire paraître immédiatement une nouvelle répartition de l'armée.

Nous vous prions en conséquence de nous adresser aussi vite que possible vos propositions pour les nominations à l'état-major fédéral et en tout cas jusqu'au 10 février prochain au plus tard.

*Berne, le 23 janvier 1872.*

Nous avons l'honneur de vous informer que l'examen d'admission que les aspirants à l'état-major fédéral du génie doivent subir à teneur de notre circulaire du 31 janvier 1864, aura lieu à Zurich, le 8 mars prochain à 8 heures du matin, au bureau de l'inspecteur fédéral du génie, M. le colonel fédéral Wolff.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien donner l'ordre aux aspirants de 1<sup>re</sup> classe à l'état-major fédéral du génie de votre Canton, pour le cas où vous en auriez, de se rendre le dit jour à Zurich, pour y subir cet examen. L'admission définitive des aspirants dépendra du résultat de cet examen.

*Berne, le 23 janvier 1872.*

Le Département a l'honneur de vous informer que l'examen des sous-officiers d'artillerie, de cavalerie et de carabiniers, qui aux termes des règlements spéciaux sur la matière se présenteront pour obtenir le brevet d'officier, aura lieu aux endroits ci-après désignés :

Pour les sous-officiers d'artillerie, le lundi 25 mars, à 8 heures du matin, à la caserne d'Aarau.

Pour les sous-officiers de cavalerie (qui devront se présenter non montés) le lundi 11 mars, à 9 heures du matin à la caserne d'Aarau.

Pour les sous-officiers de carabiniers, le vendredi 15 mars, à 8 heures du matin à la caserne d'Aarau.

Nous prions en conséquence les autorités militaires des Cantons qui auront des sous-officiers à présenter de nous en faire parvenir la liste avec l'état de service et un extrait des listes de conduite des intéressés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars prochain au plus tard et de leur donner l'ordre de se rendre à Aarau aux jours et heures indiqués pour s'y présenter à l'instructeur en chef de leur arme.

Quant aux sous-officiers d'artillerie, nous rappelons encore spécialement à votre souvenir les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1865 sur les conditions à remplir

par eux pour être brevetés, et cela afin qu'il ne se présente pas à l'examen des militaires ne remplissant pas les conditions réglementaires.

Les sous-officiers d'artillerie pourront, après avoir subi d'une manière satisfaisante l'examen du 25 mars, assister ensuite à une école de recrues ou, à leur choix, suivre le cours préparatoire qui aura lieu en automne conjointement avec l'école des aspirants de 2<sup>e</sup> classe.

*Rerne, le 23 janvier 1872.*

Afin de pouvoir compléter l'état du personnel des officiers des armes spéciales et des commandants, majors et aide-majors des bataillons d'infanterie de votre canton, nous venons vous prier de nous faire connaître les changements qui se sont produits dans ce personnel à la suite du passage des intéressés dans la réserve et la landwehr.

Vous voudrez bien faire porter les mutations et le service de ces officiers dans les formulaires habituels que nous vous transmettons ci-joint en un certain nombre d'exemplaires.

*Le chef du Département militaire fédéral,  
CÉRÉSOLE.*

La section vaudoise de la Société militaire fédérale s'est réunie samedi 27 janvier, à l'hôtel du Nord, à Lausanne, sous la présidence de M. le major fédéral Gaulis ; environ 80 officiers venus des différentes parties du Canton étaient présents.

Le Comité a été composé comme suit :

- M. E. Burnand, colonel fédéral, à Moudon, président.
- » A. Jaccard, commandant du 70<sup>e</sup> bataillon, à Lausanne.
- » G. Gaulis, major fédéral, à Lausanne.
- » Dupraz, major d'infanterie, à Vevey.
- » E. Aunant, lieutenant de carabiniers, à Lausanne.

Il est ensuite donné connaissance à l'assemblée de la circulaire du comité central, siégeant à Aarau, sur la question de la centralisation de l'administration fédérale (voir le n<sup>o</sup> 1 de la *Revue*). A la demande de M. le colonel fédéral Borgeaud, il est aussi fait lecture de la réponse de la section bâloise (voir le n<sup>o</sup> 2 de la *Revue*).

Après une courte discussion, l'assemblée unanime, sur la proposition de M. le colonel fédéral Borgeaud, vote des remerciements à la section de Bâle, et décide de faire parvenir au comité central la réponse suivante :

*Lausanne, 27 janvier 1872.*

La section vaudoise des officiers, à M. le président et à MM. les membres du Comité central de la Société militaire fédérale, à Aarau.

Chers camarades,

Par circulaire du 3 décembre, vous invitez les sections à s'adresser directement, par écrit, au haut Conseil des Etats, dans le but de lui demander son adhésion au vote du Conseil national sur la centralisation de l'administration militaire.

Pour les raisons suivantes, nous regrettons de ne pouvoir nous conformer à votre invitation.

Et d'abord nos vues pourraient être différentes des vôtres sur le fond de la question.

Ensuite nous estimons qu'il ne convient pas à notre Société d'agir directement sur le haut Conseil des Etats dans une question de révision fédérale.

Si la Société intervient dans cette transformation de notre état social, les sous-officiers pourront intervenir à leur manière et la grande masse des soldats pourra aussi intervenir à la sienne, ce qui ne manquerait pas de rompre la cohésion morale de l'armée. D'ailleurs, en tout état de cause, l'armée doit s'abstenir dans les débats d'une révision de la constitution fédérale.

Nul ne connaît l'accueil qui sera fait par le peuple suisse au projet de constitution que les Conseils supérieurs de la nation élaboreront. Quelle serait la position du corps d'officiers vis-à-vis de l'armée et vis-à-vis de la nation, si nous nous trouvions en désaccord avec la majorité du peuple suisse?

Pour ces diverses raisons nous pensons qu'il est sage de nous abstenir comme société et comme corps, tout en laissant à chaque membre le droit et le devoir de travailler comme simple citoyen à l'avènement ou à la conservation de l'état social qu'il estime capable de faire le bonheur et la force de notre chère patrie.

C'est dans ces sentiments, chers camarades, que nous vous serrons affectueusement la main.

— L'assemblée décide ensuite la création d'une bibliothèque, en exprimant le vœu qu'il s'établisse une entente entre le comité de la société, celui de la bibliothèque du colonel Veillon et celui de la Société des armes spéciales, dans le but d'arriver à une fusion et à une organisation pratique qui permette aux officiers de profiter des ressources offertes par ces trois bibliothèques.

Enfin l'assemblée se sépare après avoir adopté une proposition présentée par la section de Vevey, tendant à demander au Conseil d'Etat de bien vouloir remettre un fusil Vetterli à chaque officier, afin que tous aient l'occasion de se familiariser avec cette arme.

La section vaudoise de la Société militaire fédérale vient de se reconstituer et a manifesté une intention bien arrêtée de travailler activement et de redonner vie à ce corps qui semblait quelque peu paralysé; son comité qui vient d'entrer en fonctions fera son possible pour réaliser les vœux de la société, et voulant mettre immédiatement à exécution celui émis dans l'assemblée générale relativement à la création de sous-sections dans les arrondissements, il invite d'une manière pressante les officiers qui sont en mesure de le faire, à former des comités d'initiative pour organiser des sous-sections dans les diverses localités du Canton qui paraissent favorablement placées pour réunir un certain nombre d'officiers et qui peuvent devenir ainsi le centre des sous-sections.

Le comité invite les sous-sections, soit celles déjà existantes, soit celles qui se constitueront, à s'annoncer à son président M. le colonel fédéral Burnand, à Moudon, qui leur communiquera le programme des sujets que l'on désire voir traiter.

Les grandes lacunes que la dernière campagne a révélées, les circonstances politiques actuelles de l'Europe et le besoin généralement éprouvé de voir notre armée justifier par ses progrès les lourds sacrifices que la nation s'impose pour elle, font un devoir à tous les officiers de se mettre résolument à l'œuvre et à suppléer par leur travail individuel à l'insuffisance de l'instruction qui leur est donnée.

*Le Comité.*

**France.** — L'effectif total de l'armée française, au 1<sup>er</sup> janvier 1872, était de 450,492 hommes, se décomposant ainsi :

Infanterie . . . . .	298,801
Cavalerie . . . . .	60,000
Artillerie . . . . .	45,000
Génie . . . . .	9,000
Equipages militaires . . . . .	8,373
Gendarmerie . . . . .	29,166

Voici maintenant le détail des corps par armes :

La gendarmerie comprend :

1<sup>o</sup> La garde républicaine formant 2 légions à 2 bataillons et 4 escadrons, forte de 6,160 hommes

2<sup>o</sup> Une légion mobile, de récente organisation, destinée à la garde de l'assemblée nationale.

3<sup>o</sup> 25 légions départementales composant 3,559 brigades, dont 2,271 à cheval et 1,288 à pied.

**4<sup>e</sup> La légion d'Afrique.**

L'infanterie compte : 126 régiments d'infanterie de ligne d'un effectif de 2,000 hommes chacun ; 30 bataillons de chasseurs à pied, à 700 hommes ; 4 régiments de zouaves, à 3,000 hommes ; 3 régiments de turcos, à 2,000 hommes ; 1 régiment étranger, à 3,000 hommes ; 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique, à 1,000 hommes ; 7 compagnies de discipline, à 150 hommes.

La cavalerie a 12 régiments de cuirassiers ; 20 de dragons ; 13 de chasseurs ; 9 de hussards ; 4 de chasseurs d'Afrique, ayant chacun un effectif de 884 hommes.

L'effectif des chevaux est de 756 par régiment en France, et 860 en Algérie.

Il y a, en outre, 3 régiments de spahis, et 9 compagnies de cavaliers de remonte.

L'artillerie est formée de 30 régiments ayant ensemble 215 batteries ; 2 régiments du train ; 15 compagnies d'ouvriers, dont 5 d'artificiers ; 1 régiment de pontonniers.

Le génie se compose de 3 régiments formant 151 compagnies.

Les équipages militaires sont constitués en 4 régiments et 4 compagnies d'ouvriers constructeurs.

Les troupes d'administration (subsistances, habillement, bureaux de l'intendance, infirmiers), donnent un total de 5,333 hommes.

— La commission de réorganisation de l'armée et le gouvernement semblent enfin s'être mis d'accord sur quelques bases principales d'un projet à soumettre prochainement à l'assemblée nationale. La durée totale du service serait de 20 ans, dont 9 dans l'*armée active*, et 11 dans l'*armée territoriale*. Chacune de ces deux armées aurait une classe *active* et une *de réserve*. Mais on ne sait pas encore si le service sera obligatoire pour tous ou s'il sera déterminé, au moins pour les cinq ans dans l'*armée active*, par un tirage au sort. Il serait curieux qu'après les expériences des deux dernières années la France n'osât pas encore admettre le système de l'*obligation générale du service militaire effectif*.

— Dans la récente repourvue de quatre sièges vacants à l'académie française, la littérature militaire a eu l'honneur de deux élus : le *duc d'Aumale*, nommé à l'unanimité moins un billet blanc, auteur de l'*histoire connue de la maison de Condé*, dont deux volumes ont paru, d'un volume sur la question d'*Alesia*, qui a donné le dernier mot dans cette grande controverse, et de deux ouvrages d'un haut intérêt sur les institutions militaires de la France ; M. *Camille Rousset*, bibliothécaire du dépôt de la guerre, auteur de l'*histoire de Louvois, des Volontaires de 1792*, et de plusieurs mémoires militaires non moins substantiels, relatifs au siècle dernier. — Nous en félicitons sincèrement l'académie et les élus.

---

**Valais.** — Promotions et nominations durant le quatrième trimestre 1871.

ARRONDISSEMENT ORIENTAL.

Capitaines, MM. *Fruzzini*, Ignace, de Brigue ; *Mengis*, Ferdinand, de Viége. Lieutenants, *Zufferey*, Zacharie, de Chippis ; *de Chastonay*, Victor, de Sierre. 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, MM. *Biderbost*, Calesance, de Rittrigen ; *Imbiederland*, Jos., à Sion ; *Lang*, César, de Viége ; *Solioz*, Bernard, de Grimentz (carabiniers de landwehr). 2<sup>es</sup> sous-lieutenants, MM. *Willa*, Guillaume, de Loëche (carabiniers) ; *Burgener*, Jodoc, de Viége, artillerie.

ARRONDISSEMENT CENTRAL.

Capitaines, MM. *de Courten*, Louis, de Sierre ; *de Courten*, Ludovico, de Sierre. Lieutenant, M. *de Courten*, Ange, de Sierre. 2<sup>e</sup> sous lieutenant, M. *Calpini*, Louis, de Sion, (carabiniers.)

ARRONDISSEMENT OCCIDENTAL.

Lieutenant, M. *Gex*, Florentin, de Charrat (carabiniers de landwehr). 1<sup>er</sup> sous-lieutenant, M. *Vollet*, Maurice, de Sembrancher (carabiniers de landwehr).

---

**Vaud.** — La réunion générale annuelle de la Société de la *Revue militaire suisse* a eu lieu le 6 janvier. La gestion et les comptes de l'exercice de 1871 ont été approuvés. L'assemblée a confirmé dans leurs fonctions, pour une nouvelle période de trois ans, MM. les membres du comité de surveillance et du comité de réécriture, en appelant dans ce dernier M. le capitaine Boiceau en remplacement de M. le major Burnier, démissionnaire.

**Séances familiaires d'officiers.** Quelques officiers de Lausanne, désireux de voir renaître la vie militaire chez leurs collègues de toutes armes, ont eu l'heureuse idée

de les convoquer en assemblée familière, pour le mardi 12 décembre, à huit heures du soir, à l'hôtel du Nord, aux fins de délibérer sur les meilleurs moyens à employer pour atteindre leur but.

Une trentaine d'officiers ont répondu à cet appel ; et dans cette première réunion du 12, présidée par M. le lieut.-colonel de Vallière, il fut décidé de tenir des séances régulières tous les 15 jours, le lundi à huit heures du soir, à l'hôtel du Nord. Ces réunions seraient consacrées soit à des cours donnés par des officiers supérieurs, soit à des discussions sur des sujets fixés d'avance, discussions dans lesquelles chacun pourra sans gêne aucune manifester ses opinions et demander des explications sur l'objet traité.

Afin d'assurer la bonne réussite de ces séances, elles ont été placées sous la direction d'un comité composé comme suit :

Président, M. Grand, col. féd.

Vice-prés., M. E. Gaulis, major d'infanterie.

Caissier, M. C. Carrard, cap. aide-major.

Secrétaire, M. Louis Grenier, sous-lieutenant féd.

*Réunion du 18 décembre.* M. le colonel Grand, au nom du comité, remercie l'assemblée de l'avoir appelé à la direction des réunions de cet hiver. Il propose l'adjonction d'un 5<sup>e</sup> membre au comité, dans la personne de M. le capitaine Larpin ; puis il donne la parole à M. le colonel fédéral Rilliet de Genève qui intéresse vivement son auditoire par la lecture d'un travail fort détaillé sur le service de sa brigade (la 12<sup>e</sup>) à la frontière pendant les mois de janvier et de février 1871, lors de l'entrée de la malheureuse armée de l'Est sur notre territoire.

— Des réunions familiaires spéciales aux officiers d'artillerie ont aussi lieu à l'hôtel du Nord, à Lausanne, à 8 heures précises du soir, tous les quinze jours le vendredi.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 28 novembre, dans le corps des carabiniers, MM. Félix Morel, à Lausanne, capitaine de la compagnie de landwehr n° 1 ; Philippe Pichard, à Oillon, capitaine de la compagnie de landwehr n° 2 ; Justin Guibert, à Villars-sous-Yens, lieutenant de la compagnie d'élite n° 76, et Emile Gallandat, à Rovray, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie de réserve fédérale n° 75.

Le 29, dans le corps de l'artillerie, MM. David Braillard, à Lausanne, capitaine de la compagnie de landwehr n° 1 ; Georges Contesse, à Romainmôtier, capitaine de la compagnie de landwehr n° 3, et Henri Roland, à Orbe, capitaine de la compagnie de landwehr n° 4.

Le 2 décembre, MM. Gustave Francillon, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 8 d'élite ; Guillaume de Loriol, à Coppet, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 3 R. C., et Sylvius Roulier, sous-directeur de l'arsenal de Morges, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant d'artillerie hors cadres.

Le 22, dans le corps de la cavalerie, MM. Auguste Auberson, à Orbe, lieutenant de la compagnie d'élite n° 17 ; Charles Testuz, à Epesses, sous-lieutenant de la compagnie d'élite n° 7 ; Fernand d'Albis, à Lausanne, sous-lieutenant de la compagnie de réserve fédérale n° 35.

Le 25, dans le corps des carabiniers, MM. Maurice Meignez à Yverdon, lieutenant de la compagnie de réserve fédérale n° 73 ; Emile de Weiss, à Lausanne, 1<sup>er</sup> sous-lieutenant de la compagnie d'élite n° 3, et Louis Favre, à Provence, 2<sup>e</sup> sous-lieutenant de la compagnie de landwehr n° 4.

Le 29, MM. Félix Dubuis, à Aigle, officier d'armement du 2<sup>e</sup> arrondissement avec grade de capitaine ; Auguste Cuénoud, à Lausanne, officier d'armement du 5<sup>e</sup> arrondissement, avec grade de capitaine.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent) ; E. RUCHONNET, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.